

1 **Chevalier noir et méné miroir**

2 **Déclaration du gouvernement en réponse au programme de**
3 **rétablissement**

4 **La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario**

5 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la
6 biodiversité en Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD)*
7 est l'engagement législatif du gouvernement de l'Ontario en faveur de la protection et
8 du rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

9 En vertu de la *LEVD*, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de
10 rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie
11 de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement fournit au gouvernement
12 des conseils scientifiques sur les mesures à prendre pour assurer le rétablissement
13 d'une espèce.

14 En règle générale, dans les neuf mois suivant l'élaboration d'un programme de
15 rétablissement, la *LEVD* exige du gouvernement qu'il publie une déclaration résumant
16 les priorités établies et les mesures qu'il entend prendre en réponse au programme de
17 rétablissement. Cette déclaration est la réponse stratégique du gouvernement aux
18 conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus du
19 programme de rétablissement, la déclaration du gouvernement tient compte (le cas
20 échéant) des contributions des communautés et organisations autochtones, des
21 intervenants, d'autres autorités administratives et des membres du public. Elle reflète
22 les meilleures connaissances locales et scientifiques disponibles, y compris les
23 connaissances autochtones lorsqu'elles ont été communiquées par les communautés et
24 les détenteurs du savoir, s'il y a lieu, et peut être adaptée si de nouveaux
25 renseignements deviennent disponibles. Pour la mise en œuvre des mesures prévues
26 dans la déclaration, la *LEVD* permet au gouvernement de déterminer ce qui est
27 faisable, en tenant compte des facteurs sociaux, culturels et économiques.

28 Le Programme de rétablissement pour le chevalier noir (*Moxostoma duquesnei*) en
29 Ontario et le Programme de rétablissement pour le méné miroir (*Notropis photogenis*)
30 en Ontario ont été parachevés le 12 juillet 2023. Compte tenu des menaces communes
31 et des similitudes de leur répartition, les efforts de rétablissement de ces espèces sont
32 décrits collectivement dans une seule déclaration du gouvernement.

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse aux programmes de rétablissement
pour le chevalier noir et le méné miroir en Ontario

33 Le chevalier noir est un poisson de taille moyenne ayant une longueur moyenne de
34 40 cm. Son dos et ses flancs sont de couleur olive, dorée ou cuivrée, et son ventre est
35 argenté ou blanc. Sa bouche caractéristique des meuniers est orientée vers le bas et
36 ses nageoires inférieures sont souvent rouge pâle ou orange.

37 Le méné miroir est un méné relativement grand pouvant atteindre environ 14 cm de
38 long. Il est de couleur argentée, avec une bande foncée au centre du dos, et a un
39 museau long avec deux croissants noirs entre les narines.

40 **La protection et le rétablissement du chevalier noir et du méné miroir**

41 Le chevalier noir et le méné miroir sont inscrits sur la liste des espèces menacées en
42 vertu de la *LEVD*, qui protège à la fois les animaux et leurs habitats. La *LEVD* interdit à
43 quiconque de porter atteinte à ces espèces, de les harceler et d'endommager ou
44 détruire leur habitat sans autorisation ou sans se conformer aux exigences d'une
45 exemption réglementaire.

46 Le chevalier noir est uniquement présent dans l'est de l'Amérique du Nord. Son aire de
47 répartition s'étend du sud-ouest de l'Ontario et de l'État de New York jusqu'au nord de
48 l'Alabama à l'est, et du sud-est du Minnesota jusqu'à l'est de l'Oklahoma à l'ouest. Son
49 aire de répartition est particulièrement disjointe (c.-à-d. géographiquement morcelée)
50 dans sa partie occidentale. Au Canada, le chevalier noir n'existe que dans le sud-ouest
51 de l'Ontario, qui constitue la limite septentrionale de son aire de répartition mondiale.
52 On le trouve dans les affluents du lac Huron (rivières Sauble, Saugeen, Maitland,
53 Bayfield et Ausable), du lac Sainte-Claire (rivière Thames et nombreux affluents) et du
54 lac Érié (rivière Grand et certains affluents). Le chevalier noir n'a pas été observé dans
55 le cours inférieur de la rivière Thames depuis 2003, ce qui pourrait indiquer une
56 réduction de l'aire de répartition, mais peut également être dû au manque
57 d'échantillonnage récent. Des signalements récents dans deux sites où l'espèce n'avait
58 pas été détectée auparavant (ruisseau Big et lac Four Wells) pourraient être le signe
59 d'une expansion de l'aire de répartition dans le bassin versant de la rivière Grand. On
60 pense que les quelques membres de l'espèce signalés dans le lac Simcoe et le
61 ruisseau Spencer (affluent du lac Ontario) sont le résultat d'introductions accidentelles,
62 et le chevalier noir observé dans le ruisseau Gully aurait été de passage, provenant
63 d'une population plus importante présente dans un affluent du lac Huron. On estime
64 que le chevalier noir a disparu du ruisseau Catfish (affluent du lac Érié).

65 Le méné miroir a une répartition mondiale similaire, allant du sud-ouest de l'État de
66 New York jusqu'à la Caroline du Nord à l'est, et du sud-est du Michigan et du sud-ouest
67 de l'Ontario jusqu'au nord de la Géorgie et de l'Alabama à l'ouest. L'aire de répartition

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse aux programmes de rétablissement
pour le chevalier noir et le méné miroir en Ontario

68 canadienne se limite au sud de l'Ontario, dans les affluents du lac Huron (rivières
69 Saugeen et Saugeen Nord), du lac Sainte-Claire (rivière Thames et ses affluents), du
70 lac Érié (rivière Grand et certains affluents) et du lac Ontario (ruisseaux Bronte et
71 Sixteen Mile). Ce n'est que récemment que le méné miroir a été détecté sur des sites
72 précis des rivières Saugeen et Saugeen Nord. Des relevés supplémentaires sont
73 nécessaires pour déterminer sa situation et son étendue dans ces cours d'eau. Les
74 signalements possibles de méné miroir dans la région de Hamilton (lac Ontario) restent
75 non vérifiés et doivent être confirmés par des relevés ciblés. Certains endroits – y
76 compris le lac Fanshawe (affluent de la rivière Thames), les ruisseaux Laurel,
77 Schneider, Silver et Whitemans et la rivière Speed (affluents de la rivière Grand) –
78 peuvent être considérés comme historiques puisque le méné miroir n'y a pas été
79 observé depuis plus de 30 ans.

80 Le chevalier noir fréquente des rivières de taille moyenne aux eaux claires et tièdes et
81 au débit modéré à rapide. En général, il est associé à des matériaux de lit propres et
82 grossiers (gravier et galets) dans des tronçons de rivière plus larges dotés de chenaux
83 stables et de fosses bien développées. Le chevalier noir est moins tolérant à la turbidité
84 (l'opacité) et à l'envasement que les autres espèces de chevalier présentes en Ontario.
85 Au printemps, les chevaliers noirs adultes migrent vers l'amont pour frayer. Le frai a lieu
86 le plus souvent dans des rapides sur hauts-fonds sur des substrats allant du gravier fin
87 aux galets. Pendant le frai, le chevalier noir a tendance à éviter les débits élevés et peut
88 lorsque les débits augmentent abandonner les bancs de frai qu'il utilisait jusque-là.
89 L'espèce peut être naturellement limitée par ses préférences restrictives en matière
90 d'habitat de frai. À l'éclosion, les larves de chevalier noir possèdent un sac vitellin qui
91 les nourrit jusqu'à ce qu'elles soient capables de se nourrir seules. Elles restent sur les
92 sites de frai jusqu'à ce que le sac vitellin soit absorbé, pour ensuite se disperser vers
93 l'habitat d'alevinage, qui consiste en des zones peu profondes, proches du rivage et
94 dotées de végétation et de substrats de boue, de limon et de sable, ou en des fosses
95 peu profondes et des zones à courants plus lents. Les larves et les juvéniles de
96 chevalier noir privilégient les fosses et les bras morts, bien qu'ils aient parfois été
97 observés dans des zones où le courant est plus rapide. Les rassemblements de
98 chevaliers noirs juvéniles dans les zones d'afflux d'eau souterraine de la rivière Grand
99 peuvent laisser penser que ces zones sont des refuges importants contre les
100 mauvaises conditions de qualité et de température de l'eau.

101 Le méné miroir vit dans des ruisseaux et rivières de taille moyenne à grande au débit
102 modéré à rapide. Il est associé à des lieux alternant fosses et rapides sur hauts-fonds
103 ou à des zones turbulentes en aval des barrages, et privilégie les substrats de sable et
104 de gravier. L'espèce semble éviter les zones peu profondes ayant une forte pente du
105 chenal et préférer les profondeurs d'eau supérieures à la moyenne. Le méné miroir a

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse aux programmes de rétablissement
pour le chevalier noir et le méné miroir en Ontario

106 été repéré dans des eaux claires et turbides (troubles), ce qui semble indiquer une
107 certaine tolérance pour des niveaux élevés de solides en suspension. Ses préférences
108 thermiques sont inconnues. On connaît mal l'habitat de frai du méné miroir, mais
109 certains indices portent à croire que le frai a lieu dans des rapides sur hauts-fonds
110 relativement profonds, dans un milieu semblable à celui utilisé par d'autres ménés
111 (*Luxilus*) et par les chevaines (espèce *Nocomis*). Il semblerait que le frai ait lieu en
112 Ontario de début mai à début juin. Il existe peu d'information sur les besoins en habitat
113 des larves et des jeunes de l'année du méné miroir, mais l'espèce a été repérée à ces
114 stades de vie dans des zones où les courants sont plus lents et les eaux plus chaudes
115 que celles privilégiées par les adultes. Comme le chevalier noir, le méné miroir a été
116 observé dans des zones sous l'effet d'infiltrations d'eau souterraine. En outre, des
117 espèces d'insectes terrestres ont été signalées comme étant une source de proies pour
118 le méné miroir, ce qui suggère que la végétation riveraine (le long des cours d'eau) peut
119 être une caractéristique importante de l'habitat.

120 La principale menace pour le chevalier noir et le méné miroir est la mauvaise qualité de
121 l'eau due à la pollution et à l'envasement. Les terres entourant l'habitat de l'espèce sont
122 principalement des zones agricoles et urbaines où des pratiques telles que l'élimination
123 des zones riveraines, l'accès illimité du bétail aux rivières, l'utilisation inappropriée
124 d'engrais et de pesticides, et des systèmes de traitement des eaux usées et des fosses
125 septiques non conformes aux normes peuvent contribuer à la sédimentation et à la
126 charge en nutriments. Ces contaminants peuvent avoir un impact sur la reproduction, le
127 comportement, la résistance aux agents pathogènes et le développement
128 embryonnaire. Toutefois, les tolérances propres au chevalier noir et au méné miroir ne
129 sont pas bien comprises et doivent être étudiées plus avant.

130 Les modifications des systèmes naturels, telles que les barrages, représentent une
131 menace pour le chevalier noir et le méné miroir, car elles influent sur les régimes
132 d'écoulement, la température de l'eau, le cycle des matériaux et d'autres
133 caractéristiques importantes de l'habitat. Les barrages, ainsi que les ponceaux mal
134 conçus et mal installés, peuvent également créer des obstacles aux déplacements qui
135 limitent l'accès à l'habitat et restreignent la connectivité des populations. Cela dit, des
136 recherches supplémentaires sont nécessaires pour mieux comprendre leurs effets sur
137 les deux espèces. De même, on suppose l'existence de menaces liées aux espèces
138 non indigènes et envahissantes (carpes envahissantes, lamproie marine, gobie à
139 taches noires, moules dreissenidées), mais des recherches plus approfondies devraient
140 être menées à ce sujet.

141 Il existe encore d'importantes lacunes en matière de connaissances sur le chevalier noir
142 et le méné miroir en ce qui concerne les besoins en matière d'habitat, le cycle

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse aux programmes de rétablissement
pour le chevalier noir et le méné miroir en Ontario

143 biologique, la dynamique des populations et les menaces. La démographie des deux
144 espèces est mal définie en Ontario, ce qui empêche l'établissement d'objectifs
145 quantifiables en matière de population et de répartition. Un échantillonnage cohérent et
146 ciblé ainsi que des améliorations de l'identification des espèces sont nécessaires pour
147 combler cette lacune dans les connaissances. Des recherches visant à identifier les
148 besoins en matière d'habitat – en particulier pour le méné miroir – ainsi que les
149 menaces et les seuils de tolérance pour les deux espèces sont nécessaires pour
150 hiérarchiser les efforts de rétablissement et affiner les objectifs.

151 **Objectif de rétablissement du gouvernement**

152 L'objectif du gouvernement concernant le rétablissement du chevalier noir et du méné
153 miroir est de stabiliser ou d'accroître les populations existantes et de maintenir ou
154 d'étendre la répartition des espèces au sein de leurs aires de répartition naturelle en
155 Ontario.

156 **Mesures**

157 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité
158 partagée. Aucune agence ni aucun organisme ne dispose à lui seul des connaissances,
159 de l'autorité ou des ressources financières nécessaires pour protéger et rétablir toutes
160 les espèces en péril de l'Ontario. Le succès du rétablissement nécessite une
161 coopération intergouvernementale et la participation d'un grand nombre de personnes,
162 d'organisations et de communautés. Lors de l'élaboration de la présente déclaration, le
163 gouvernement a envisagé les mesures qu'il pourrait mener directement et celles que
164 ses partenaires de conservation pourraient entreprendre avec son appui.

165 **Mesures menées par le gouvernement**

166 Afin de protéger et de rétablir le chevalier noir et le méné miroir, le gouvernement
167 entreprendra directement les mesures suivantes :

- 168
- 169 • Continuer de protéger le chevalier noir et le méné miroir ainsi que leur habitat
dans le cadre de la *LEVD*.

 - 170 • Entreprendre des activités de communication et de sensibilisation pour accroître
171 la prise de conscience du public à l'égard des espèces en péril en Ontario (par
172 exemple, par l'entremise du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas
173 échéant).

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse aux programmes de rétablissement
pour le chevalier noir et le méné miroir en Ontario

- 174 • Continuer de surveiller les populations de méné miroir et d'atténuer les menaces
175 pesant sur l'espèce et son habitat (p. ex., suppression des obstacles et mise en
176 œuvre de mesures de stabilisation des berges) dans les zones protégées à
177 l'échelon provincial, lorsque cela est possible et approprié.
- 178 • Sensibiliser les autres agences et autorités qui participent aux processus de
179 planification et d'évaluation environnementale concernant les exigences en
180 matière de protection en vertu de la LEVD.
- 181 • Encourager la soumission de données sur le chevalier noir et le méné miroir au
182 dépôt central de l'Ontario par l'entremise du projet du Centre d'information sur le
183 patrimoine naturel (CIPN) sur les espèces rares de l'Ontario dans inaturalist ou
184 directement au CIPN.
- 185 • Continuer d'appuyer les partenaires (organismes de conservation, agences,
186 municipalités et acteurs industriels) ainsi que les organismes et communautés
187 autochtones pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir le
188 chevalier noir et le méné miroir. Lorsque cela se justifie, un soutien sera apporté
189 au moyen de financements, d'ententes, de permis ou de services consultatifs.
- 190 • Travailler avec tous les niveaux de gouvernement, les collectivités et les secteurs
191 pour prendre des mesures liées au changement climatique, et rendre compte des
192 progrès réalisés dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- 193 • Poursuivre la mise en œuvre de la Loi de 2015 sur les espèces envahissantes de
194 l'Ontario aux fins suivantes :
- 195 ○ empêcher l'introduction et la propagation d'espèces envahissantes (p. ex.,
196 la carpe envahissante) qui menacent le chevalier noir en appliquant les
197 interdictions prévues dans la Loi, selon les termes prescrits dans le
198 règlement connexe;
- 199 ○ prévenir l'introduction et la propagation des espèces envahissantes (p. ex.
200 les moules dreissenidées) qui menacent le chevalier noir et son habitat en
201 exigeant que les plaisanciers prennent des précautions obligatoires pour
202 éliminer les organismes aquatiques et qu'ils drainent l'eau des
203 embarcations et de leur équipement avant de transporter ceux-ci par voie
204 terrestre ou de les mettre à l'eau dans n'importe quel plan d'eau de
205 l'Ontario.

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse aux programmes de rétablissement
pour le chevalier noir et le méné miroir en Ontario

- 206 • Poursuivre la mise en œuvre du Règlement sur les espèces aquatiques
207 envahissantes pris en application de la Loi sur les pêches adoptée par le
208 gouvernement fédéral en 1985 afin de contrôler la propagation des espèces
209 envahissantes qui menacent le chevalier noir et le méné miroir ainsi que leurs
210 habitats en interdisant le transport, la possession et la remise en liberté de
211 gobies à taches noires vivants en Ontario.
- 212 • Poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique contre les espèces
213 envahissantes de l'Ontario (2012) pour lutter contre les espèces envahissantes
214 (p. ex., moules dreissenidées, lamproie marine, gobies à taches noires) qui
215 menacent le chevalier noir et le méné miroir ainsi que leurs habitats.
- 216 • Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de
217 rétablissement du chevalier noir et du méné miroir dans un délai de cinq ans à
218 compter de la publication du présent document.

219 **Mesures appuyées par le gouvernement**

220 Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge nécessaires à la protection et
221 au rétablissement du chevalier noir et du méné miroir. Le Programme d'intendance des
222 espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures identifiées comme étant
223 « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le
224 gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de
225 l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la *LEVD*. Il est conseillé aux
226 autres organismes de tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou
227 des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

228 **Domaine prioritaire : Gestion et atténuation des menaces**

229 Objectif : Maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat du chevalier noir et du
230 méné miroir habitat par l'atténuation des menaces.

231 Le chevalier noir et le méné miroir sont présents dans des paysages fortement
232 aménagés du sud de l'Ontario et sont menacés par la pollution, les altérations du débit
233 et les obstacles aux déplacements, qui limitent la disponibilité et la qualité de l'habitat. À
234 mesure que des priorités sont établies à partir des évaluations des menaces pesant sur
235 chaque espèce, la mise en œuvre concertée de mesures visant à atténuer ces
236 menaces à l'échelle des bassins versants garantira une approche cohérente de la
237 protection et du rétablissement des espèces et de leurs habitats en Ontario. Les
238 collaborateurs peuvent être des propriétaires fonciers locaux, des gestionnaires de
239 terres, des équipes de rétablissement des écosystèmes, des communautés et des

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse aux programmes de rétablissement
pour le chevalier noir et le méné miroir en Ontario

240 organisations autochtones, des municipalités, des professionnels du milieu aquatique et
241 des organismes d'intendance.

242 **Mesures :**

243 1. Réduire au minimum les menaces dans les habitats des espèces et aux
244 alentours par des activités et la surveillance de leur efficacité. Ces
245 activités comprennent :

246 i. **(hautement prioritaire)** l'établissement ou la restauration de zones
247 tampons riveraines;

248 ii. **(hautement prioritaire)** l'élaboration et la mise en œuvre de plans
249 agricoles environnementaux et de gestion des nutriments;

250 iii. **(hautement prioritaire)** la mise en œuvre de pratiques exemplaires
251 de gestion en vue de prévenir ou de réduire l'envasement, les
252 régimes modifiés d'écoulement des eaux et les contaminants;

253 iv. lorsque cela est possible et approprié, la suppression ou la
254 modification des obstacles aux déplacements (p. ex., l'installation
255 d'échelles à poissons) dans les parties des bassins versants
256 occupées par le chevalier noir et le méné miroir et où un habitat
257 approprié en amont existe ou pourrait être restauré.

258 **Domaine prioritaire : Recherche et surveillance**

259 Objectif : Comblé les lacunes dans les connaissances relatives à l'habitat,
260 aux tendances démographiques et aux menaces qui concernent le
261 chevalier noir et le méné miroir.

262 Des relevés réguliers et normalisés sont nécessaires pour affiner les besoins en
263 matière d'habitat, déterminer la dynamique des populations et formuler des objectifs
264 quantitatifs en matière de population et de répartition pour le chevalier noir et le méné
265 miroir. Afin de concentrer les efforts là où ils contribueront le mieux à la protection et au
266 rétablissement des deux espèces, une évaluation des menaces est nécessaire pour
267 déterminer les priorités en fonction de la probabilité des menaces et de leur incidence.
268 Le fait de combler ces lacunes dans les connaissances permettra d'obtenir une
269 meilleure perspective de la situation du chevalier noir et du méné miroir et de s'assurer
270 que des ressources sont allouées correctement à leur rétablissement. Dans la mesure
271 du possible, ces mesures doivent être entreprises en collaboration avec les
272 communautés et les organisations autochtones et d'autres partenaires de conservation,
273 afin de promouvoir l'intégration des connaissances et des ressources locales.

274

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse aux programmes de rétablissement
pour le chevalier noir et le méné miroir en Ontario

- 275 **Mesures :**
- 276 2. **(hautement prioritaire)** Élaborer et mettre en œuvre un protocole
- 277 normalisé dans le but de recenser et de surveiller le chevalier noir et le
- 278 méné miroir et, dans la mesure du possible, coordonner les efforts visant
- 279 les autres espèces de poisson en péril et les espèces envahissantes
- 280 présentes dans les mêmes bassins versants. Les mesures suivantes
- 281 pourraient être adoptées :
- 282 i. effectuer des relevés pour déterminer la présence ou l'absence des
- 283 espèces dans les aires de répartition actuelles et historiques et les
- 284 autres zones ciblées où il existe un habitat approprié et où il y a des
- 285 raisons de penser que chaque espèce peut être présente, et ce, afin
- 286 de confirmer la situation et l'étendue des populations;
- 287 ii. surveiller les changements touchant la répartition, l'abondance, la
- 288 démographie et les conditions d'habitat là où la présence des
- 289 espèces est connue.
- 290 3. Évaluer les menaces pesant sur le chevalier noir et le méné miroir à
- 291 toutes les étapes du cycle biologique afin d'éclairer les priorités pour les
- 292 populations à l'échelle des bassins versants. Les mesures suivantes
- 293 pourraient être adoptées :
- 294 i. **(hautement prioritaire)** déterminer les sources de pollution et leurs
- 295 effets cumulatifs sur les espèces;
- 296 ii. étudier les effets des modifications des systèmes naturels, telles que
- 297 celles causées par les barrages ou d'autres obstacles;
- 298 iii. étudier les effets possibles du changement climatique et des
- 299 phénomènes météorologiques violents sur les espèces et leurs
- 300 habitats;
- 301 iv. étudier les effets des espèces envahissantes et non envahissantes
- 302 sur le chevalier noir et le méné miroir;
- 303 v. évaluer la probabilité et l'incidence des perturbations humaines
- 304 (p. ex., récolte accidentelle, activités récréatives).
- 305 4. Déterminer le cycle biologique (p. ex., fécondité, périodicité du frai, survie
- 306 au début de la vie) du chevalier noir et du méné miroir afin d'éclairer les
- 307 modèles de population et les efforts de rétablissement.
- 308 5. Étudier la nécessité et la faisabilité d'une augmentation des populations
- 309 existantes des espèces.

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse aux programmes de rétablissement
pour le chevalier noir et le méné miroir en Ontario

310

311 **Domaine prioritaire : Sensibilisation et mobilisation**

312 Objectif : Accroître le degré de sensibilisation et de mobilisation à l'égard de
313 la protection et du rétablissement du chevalier noir et du méné
314 miroir.

315 L'habitat du chevalier noir et du méné miroir est bordé par des terres publiques, privées
316 et commerciales, y compris des champs agricoles, des fermes d'élevage, des
317 propriétés résidentielles et des territoires autochtones. En raison de la nature des
318 systèmes aquatiques, les espèces sont également affectées par les activités qui se
319 déroulent en amont de l'habitat occupé. La sensibilisation du public au chevalier noir et
320 au méné miroir, aux menaces qui pèsent sur eux et aux possibilités d'atténuation
321 encouragera la mobilisation dans des activités visant à protéger et à rétablir ces
322 espèces.

323 **Mesures :**

- 324 6. Collaborer avec les communautés et organisations autochtones, les
325 propriétaires fonciers, les responsables de la gestion des terres et les
326 partenaires de conservation afin d'accroître la sensibilisation au chevalier
327 noir et au méné miroir, ainsi qu'aux menaces pesant sur ces espèces,
328 auprès des personnes qui participent aux activités agricoles,
329 d'intendance, de pêche et de modification du littoral dans les aires de
330 répartition des espèces en diffusant de l'information sur ce qui suit :
- 331 i. la façon d'identifier les espèces;
 - 332 ii. les besoins en habitat des espèces;
 - 333 iii. la protection dont bénéficient les espèces et leur habitat en vertu de
334 la *LEVD*;
 - 335 iv. les mesures qui peuvent être prises pour éviter ou minimiser les
336 incidences sur les espèces et ses habitats;
 - 337 v. les mesures qui peuvent être prises pour promouvoir la protection et
338 le rétablissement des espèces.
- 339 7. Sensibiliser les pêcheurs de poissons-appâts à l'identification et à la
340 biologie du chevalier noir et du méné miroir. Encourager l'utilisation de
341 techniques de récolte et de périodes d'activité qui minimisent les impacts
342 potentiels sur les espèces et leurs habitats, ainsi que la remise en liberté
343 et le signalement des membres des espèces capturés accidentellement.

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse aux programmes de rétablissement
pour le chevalier noir et le méné miroir en Ontario

- 344 8. Encourager la participation des biologistes spécialistes des pêches, des
345 techniciens et d'autres gestionnaires des ressources à des cours
346 d'identification des poissons afin d'améliorer les signalements sur la
347 présence des espèces.

348 **Mise en œuvre des mesures**

349 Le Programme d'intendance des espèces en péril peut offrir une aide financière pour la
350 mise en œuvre de mesures. Il est conseillé aux partenaires de conservation de discuter
351 avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des
352 Parcs de propositions de projets se rapportant aux mesures énoncées dans la présente
353 déclaration. Le gouvernement de l'Ontario peut également fournir des conseils sur les
354 exigences de la *LEVD*, sur la nécessité éventuelle d'une autorisation ou d'une
355 exemption réglementaire pour le projet et, le cas échéant, sur les types d'autorisation
356 et/ou les exemptions conditionnelles auxquelles l'activité peut prétendre. La mise en
357 œuvre des mesures pourra être modifiée en fonction de l'évolution des priorités
358 touchant l'ensemble des espèces en péril, des ressources disponibles et de la capacité
359 des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des
360 mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du
361 gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

362 **Mesures de rendement**

363 Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de
364 rétablissement du chevalier noir seront évalués en fonction des mesures de rendement
365 suivantes :

- 366 • Maintien de la présence du chevalier noir dans son aire de répartition actuelle
367 d'ici 2028.
- 368 • Détermination, d'ici 2028, de la situation des populations aux endroits où on en
369 a découvert récemment (p. ex. le ruisseau Big et le lac Four Wells) et dans les
370 cours d'eau qui les relient.
- 371 • Achèvement d'ici 2031 de relevés visant à détecter le chevalier noir à de
372 nouveaux endroits où l'habitat est adéquat.
- 373 • Les trajectoires des populations aux endroits actuels seront stables ou en
374 augmentation d'ici 2031.

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse aux programmes de rétablissement
pour le chevalier noir et le méné miroir en Ontario

375 Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de
376 rétablissement du méné miroir seront évalués en fonction des mesures de rendement
377 suivantes :

- 378 • Détermination, d'ici 2028, de la situation et de la répartition du méné miroir dans
379 les rivières Saugeen et Saugeen Nord.
- 380 • Maintien de la présence du méné miroir dans son aire de répartition actuelle
381 d'ici 2028.
- 382 • Achèvement d'ici 2031 de relevés visant à détecter le méné miroir à de
383 nouveaux endroits où l'habitat est adéquat.
- 384 • Les trajectoires des populations aux endroits actuels seront stables ou en
385 augmentation d'ici 2031.

386 **Examen des progrès accomplis**

387 La *LEVD* exige du gouvernement de l'Ontario qu'il procède à un examen des progrès
388 réalisés en matière de protection et de rétablissement d'une espèce au plus tard à la
389 date indiquée dans la déclaration du gouvernement. Cette date a été fixée à cinq ans.
390 L'examen permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour assurer la
391 protection et le rétablissement du chevalier noir et du méné miroir.
392

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse aux programmes de rétablissement
pour le chevalier noir et le méné miroir en Ontario

393 **Remerciements**

394 Nous tenons à remercier de leur dévouement à la protection et au rétablissement des
395 espèces en péril toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration des programmes
396 de rétablissement et de la déclaration du gouvernement pour le chevalier noir
397 (*Moxostoma duquesnei*) et le méné miroir (*Notropis photogenis*) en Ontario.
398

VERSION PROVISOIRE – Déclaration du gouvernement
en réponse aux programmes de rétablissement
pour le chevalier noir et le méné miroir en Ontario

399 **Renseignements supplémentaires :**

400 Consultez le site Web consacré aux espèces en péril à ontario.ca/especesenperil.

401 Pour communiquer avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature
402 et des Parcs :

403 1 800 565-4923

404 ATS : 1 855 515-2759

405 www.ontario.ca/environnement

406